



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois de finances

Question écrite n° 45421

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de la défense sur le traitement des subventions attribuées, dans le cadre de la "réserve parlementaire", sur proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale et inscrites à son budget. Il souhaite connaître le délai de traitement de ces dossiers, depuis leur attribution au début de chaque année civile.

Texte de la réponse

Le ministère de la défense met en oeuvre la procédure de traitement des demandes de subventions dès qu'il est saisi dans le cadre de la « réserve parlementaire ». Ainsi, pour l'exercice 2013, le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale a adressé au ministre de la défense, le 21 décembre 2012, un tableau récapitulatif de l'ensemble des opérations relatives à la répartition des crédits alloués à la « réserve parlementaire » pour l'année 2013. Simultanément, les députés souhaitant solliciter une subvention ont été informés de l'ouverture du dépôt des demandes, pour lesquelles il leur appartenait de renseigner et d'adresser au ministère un dossier-type dûment renseigné, accompagné de pièces justificatives. Dès réception de ce dossier par le ministère de la défense, débute la phase d'instruction administrative visant à vérifier si le dossier est complet et, le cas échéant, à solliciter son complément avant de l'adresser aux services de liquidation de la dépense au profit de l'association concernée. En 2013, la durée moyenne de l'instruction administrative des dossiers par les services du ministère de la défense a été de dix semaines. Cette durée s'explique par le nombre important de dossiers adressés au ministère, dont environ 90 % ont été transmis incomplets. La durée moyenne de la phase d'exécution de la dépense, pour sa part, a été de cinq semaines. Au bilan, le délai moyen de mise en oeuvre de la procédure conduisant au paiement des subventions octroyées au titre de la « réserve parlementaire » a donc été de quinze semaines en 2013, soit environ trois mois et demi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45421

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12798

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 3016